

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JUIN 2016

Le 14 Juin 2016, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

L'ordre du jour était :

- 1) Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente.
- 2) Délibération sur projet d'utilisation de la subvention du FDAEC allouée pour 2016. Devis retenus
- 3) Délibération sur nomination nouveau délégué aux écoles et délégué titulaire SIRP.
- 4) Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de – 1000 habitants / 20h semaine.
- 5) Délibération sur l'imputation des dépenses allouées au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- 6) Délibération sur la possibilité de mise à disposition de la salle polyvalente aux personnes assistant à des obsèques civiles si demande des familles / (sans le corps).
- 7) Délibération sur modification fiches N° 3 et N°4 de la Convention d'aménagement de bourg suite dernier comité de pilotage.
- 8) Informations et questions diverses.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 Juin 2016

Étaient présents : Mesdames Marie-Lise GIOVANNUCCI, Marie-Fabienne DUPUY, Nathalie NICOLET, Messieurs Michel AUDOUIN, Jean-Marc MALAGANNE, Thierry GAYET, **Étaient absents** : Madame Claudine COUCHINAVE (pouvoir à Marie-Fabienne DUPUY), Monsieur Henri PLANDE (pouvoir à JM MALAGANNE), Monsieur Bernard SOU (pouvoir à Marie-Lise GIOVANNUCCI)

Secrétaire de séance : Marie-Fabienne DUPUY

Madame le Maire demande d'ajouter des points complémentaires à l'ordre du jour :

- Désignation des délégués titulaires et suppléants à la commission de révision des listes électorales
- Délibération sur l'approbation de la convention de refacturation des copies au SIRP
- Délibération sur le renoncement à subvention pour 2016 du Syndicat d'Initiative de Bourg
- Délibération sur modifications des superficies des concessions et durée/tarif des concessions & columbariums
- Délibération sur Décision Modificative n°1
- Délibération sur nécessité de bornage de l'ensemble des terrains des riverains contigus au chemin du futur lotissement de Tallet suite délibération du 02 mai 2016

Les conseillers municipaux acceptent ces points complémentaires à l'unanimité.

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

DELIBERATION SUR PROJET D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DU FDAEC ALLOUEE POUR 2016 ET CHOIX DES DEVIS RETENUS

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général lors du vote du budget primitif.

La réunion cantonale présidée par M. Xavier LORIAUD et Mme Valérie DUCOUT Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 627.00€.

Après avoir écouté ces explications et étudié plusieurs propositions de travaux de voirie, le Conseil Municipal décide

- De réaliser en 2016 les opérations suivantes en investissement à hauteur de **16 430.60 €**

TRAVAUX DE VOIRIE – BLOWPATCHER – point à temps amélioré – DEVIS SGREG

Devis concernant l'Allée des Vignes, Rue de Fontviel, Allée du Petit Versailles, Chemin de Beaulieu 1^{ère} partie)

pour un montant de 6.781,00€ HT

TRAVAUX DE VOIRIE – ANCRAGE + CALCAIRE + GRAVILLONAGE BICOUCHE

+ GRILLE A SEC + BALAYAGE – DEVIS BOUCHER T.P.

Devis concernant le Chemin de Beaulieu 2^{ème} partie **pour un montant de 9 649.60 € HT**

- De demander au Conseil Général Départemental de lui attribuer une subvention de **11.627.00€**
- D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante : PAR AUTO-FINANCEMENT A HAUTEUR DE : **4 803.60€**

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION SUR NOMINATION NOUVEAU DELEGUE AUX ECOLES ET DELEGUE TITULAIRE AU SIRP

Madame le Maire informe que Monsieur Olivier GONZALEZ a présenté en date du 14 mai 2016 sa démission de délégué titulaire au sein du SIRP et délégué aux écoles.

Ces deux délégations sont à pourvoir. Il est fait appel à candidature. Monsieur Jean-Marc MALAGANNE se propose candidat pour les deux postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR Monsieur Jean-Marc MALAGANNE délégué titulaire du SIRP et délégué aux écoles.

**CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET ET
AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS
DE 1 000 HABITANTS POUR UNE QUOTITE HEBDOMADAIRE DE 20h/semaine**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet chargé des missions d'interventions techniques et d'entretien dans les domaines de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux. Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE :

- La création à compter du **24 août 2016** au tableau des effectifs d'un emploi d'adjoint technique territorial correspondant au grade d'**Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet** ;
- Ledit poste est créé pour une **durée hebdomadaire de 20 heures** ;

PRÉCISE :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 pour permettre un recrutement de proximité;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 (*309 indice majoré*) au 1^{er} février 2014;
- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

DIT :

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

**DELIBERATION SUR LE CHANGEMENT DE REPARTITION COMPTABLE DES DEPENSES
ALLOUEES AU COMPTE 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

A la demande de la Trésorerie, le Conseil Municipal décide que seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- ✓ Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (Noël ; Fêtes des mères et des pères ; Spectacles...)
- ✓ Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (Fleurs ; Apéritifs ; Mariages ; Inhumation ; Vœux du maire ; Fêtes de la commune ; Cérémonies à caractère officiel comme 8 mai , 11 novembre...)
- ✓ Le repas des aînés ; Le repas du 13 juillet ; Départ à la retraite des agents
- ✓ Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

Les frais de réceptions organisées par la collectivité qui n'entrent pas dans ce cadre sont comptabilisés au compte 6257.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

**DELIBERATION SUR LA POSSIBILITE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE
AUX PERSONNES ASSISTANT A DES OBSEQUES CIVILES SI DEMANDE DES FAMILLES**

Le Conseil Municipal de Samonac, réuni le 14/06/2016, attaché à la liberté de conscience et à la garantie de cette liberté, pour tous les actes de la vie des citoyens de la naissance à la mort, conformément à la grande loi républicaine du 9 décembre 1905.

Considérant nécessaire que le droit à des obsèques civiles dignes soit garanti pour tous ceux et toutes celles qui refusent une cérémonie religieuse, conformément à leur choix et à leur volonté, et que les familles n'ont pas à être contraintes de rendre cet hommage en plein air, dans un cimetière inconfortable, soumis aux aléas climatiques.

Souhaitant offrir à cet effet un cadre abrité, propice au recueillement, permettant de recevoir la famille, les amis et tous ceux qui, par leur présence, veulent apporter leur témoignage de sympathie ou de compassion au défunt.

Décide de mettre à disposition des familles qui lui en feront la demande la salle polyvalente à cet effet et ce à titre gratuit, sans la présence du corps du défunt, dans le respect de la législation. Cette possibilité étant uniquement réservée aux administrés Samonacais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION SUR MODIFICATION DES FICHES N°3 et N°4 DE LA CAB SUITE DERNIER COMITE DE PILOTAGE

Mme le Maire informe que suite au dernier comité de pilotage du 30 mai 2016, les fiches n°3 et n°4 font l'objet de modifications comme ci-après désignées. La fiche N°4 sera modifiée sur le montant compte-tenu du chiffrage que communiquera prochainement l'architecte en charge du projet de réalisation de l'entrée de la salle des fêtes.

Fiche Action N°3 Abords de l'Eglise

Le Conseil, lors l'étude préalable et à plusieurs reprises pendant la phase d'élaboration de l'APD, avait souhaité un réaménagement complet de cette zone. Dans le but d'améliorer l'esthétique, la lisibilité sans oublier la facilité d'appropriation par le public.

Il s'agit là, avec le carrefour de Tourteau et l'entrée de la salle, des éléments essentiels du projet municipal.

Les points à résoudre sont les suivants :

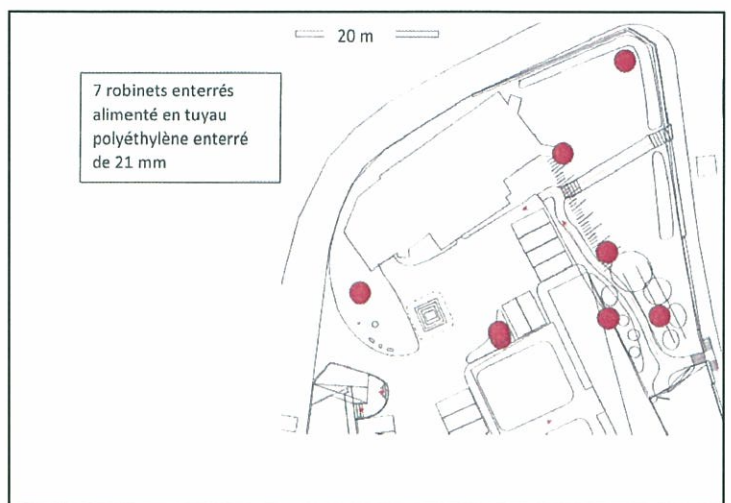
- Donner un véritable parvis à l'église, qui ne dispose pas d'un espace suffisant permettant aux familles et aux véhicules spécialisés (corbillard) de se rassembler lors des mariages ou enterrements.
- Résoudre le problème des racines du platane, qui soulève le bitume dans le passage entre le porche et l'arbre, sans les couper ce qui serait fatal pour cet élément essentiel du paysage.

- Empêcher les voitures d'envahir cet espace.
- Entourer le monument aux morts d'un espace facilitant les commémorations.



Pour y répondre, le Conseil Municipal souhaite :

- **En A** se situe l'espace privé du locataire qui devra être clôturé par une haie et un portail.
- **En B** un massif sera implanté au pied du bâtiment. De l'autre côté de la voie piétonne un espace de rocaille et de terrasses parsemée de plantes adéquates retiendra l'eau et évitera le ravinement en pied de talus. Le passage piéton permettra au public de se réapproprier cet espace et de l'utiliser lors des événements importants durant lesquels des visiteurs sont amenés à stationner le long de la départementale.
- **En C** un talus permettra de compenser la légère surélévation de la place de la Mairie. Un escalier semblable à celui du bas, sera implanté. Le cheminement rejoignant les deux escaliers pourra ainsi être de pente plus faible (**en D**).
- **En E** un apport de terre végétale permettra l'implantation ultérieure, par les services municipaux de massifs de plantes annuelles en tête des murets existants.
- **Enfin en F** une large place de village fonctionnelle sera créée afin de répondre aux besoins d'espace lors des mariages, enterrements et autres célébrations où les participants ne savent où poser leurs pieds. L'accès par la voie municipale sera contrôlé par une borne rétractable ou une chaîne cadenassée afin d'éviter son envahissement par des véhicules non autorisés. Le monument aux morts, monument historique, sera ainsi mis en valeur et facilement accessible lors de commémorations.
- Tous ces travaux seront faits sans couper de racines aux arbres existants. Les racines du platane dégagées de l'enrobé, seront recouvertes de terre, plantée de gazon. Des pas japonais permettront un passage direct des piétons.
- D'une manière générale, tout l'existant qui pourra être maintenu sans modification le sera.
- Les matériaux utilisés devront être le plus proche possible de l'existant.
- L'ensemble de ces éléments permet de faire passer le devis prévu à l'APD du 5 Mai de 119 459 € HT à 57 934 € HT mais il faut ajouter les travaux demandés et non prévus dans ce document, et qui peuvent être évalués à 38 572 € HT, y compris un réseau enterré de bouches d'arrosage, non prévu dans l'APD remis, mais indispensable pour que les services municipaux puissent y brancher un futur arrosage automatique.



Le montant de cette fiche action serait donc de 96 506 € HT hors honoraires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve cette fiche à l'unanimité (abstention JM MALAGANNE + pouvoir de H. PLANDE ne privilégiant pas les différentes marches et escaliers de ce projet)

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Les services de l'Etat ayant demandé de reformuler les délégués titulaires et adjoints à la commission de révision des listes électorales, Madame le Maire rappelle

M. Joël MAGNEN : délégué titulaire au TGI, M. André COLUN délégué suppléant au TGI

M. Jean-Paul AUDOUIN : délégué titulaire administratif, M. Jean-Michel BOULE, délégué suppléant administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DES COPIES AU SIRP

Par délibération du Conseil Municipal de Samonac en date du 02/05/2016 et par délibération du Conseil Syndical du SIRP Mombrier, Samonac, St-Trojan en date du 27/04/2016, il a été décidé que la commune de Samonac refacture au SIRP le coût des copies au prix coûtant. La convention de facturation est présentée par Mme le Maire aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

ANNULATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU SYNDIAT D'INITIATIVE DE BOURG

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 une subvention de 50.00 euros a été allouée au syndicat d'initiative de BOURG. Madame le Maire informe que le Syndicat d'Initiative déclare ne pas avoir ce besoin pour 2016 mais aura des besoins pour 2017. Il convient donc de supprimer le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

MODIFICATIONS DES SUPERFICIES DES CONCESSIONS ET DUREE/TARIFS DES CONCESSIONS & COLOMBARIUMS

Il a été constaté que les concessions à Samonac ont une superficie bien supérieure à la moyenne ce qui réduit le nombre d'emplacements possibles. Afin de maîtriser au mieux la gestion du cimetière et en se basant sur ce qui est pratiqué dans les communes voisines, Mme le Maire propose de ramener les emplacements à une superficie de 2,50m x 1,20m en laissant un passage entre deux concessions de 20 cm pour permettre l'entretien des abords.

Le tarif proposé pour les concessions se facturant alors au m² : durée de 30 ans : 30€ le m² / durée de 50 ans : 50€ le m²

Il est constaté que les crémations sont plus nombreuses, il convient de gérer au mieux le columbarium. Tarif proposé pour les cases du columbarium : 20 ans : 200€ / 30 ans : 300€. Il est rappelé qu'il n'y a plus de possibilité de concession ni de columbarium à perpétuité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Après avoir délibéré précédemment des devis retenus pour les travaux de voirie, Mme le Maire soumet au Conseil Municipal une décision modificative afin de permettre de réaliser les travaux de voirie

Section Fonctionnement

Article 615231..... – 12 000 €

Compte 022..... – 8 000 €

Compte 023..... + 20 000 €

Section Investissement

Opération 16 – voirie

Article 2151..... + 20 000 €

Compte 021..... + 20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote POUR à l'unanimité

BORNAGE DES TERRAINS DES RIVERAINS CONCERNES PAR LE CHEMIN DU FUTUR LOTISSEMENT DE TALLET

Lors du Conseil Municipal en date du 02 mai 2016 il avait été délibéré l'achat de morceaux de terrains ainsi que des échanges de morceaux de terrains entre riverains et municipalité. Il convient à présent de borner l'ensemble des parcelles concernées par ces échanges ou vente afin de finaliser l'acquisition en totalité du chemin du futur lotissement de Tallet.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) F.C.T.V.A : nouvelles dispositions applicables à compter du 01/01/2016.
- 2) Simulation fiscale projet extension du périmètre CDC du Blayais (un exemplaire remis à chaque conseiller).
- 3) Fête du 13/07/2016 : repas dansant, feu d'artifice, grillades / repas extérieurs 20€ / flyer à distribuer fin Juin pour appel à bénévoles pour montage/démontage chapiteaux et décoration. Réunion d'information à prévoir fin juin avec les associations.

Clôture du Conseil Municipal : 22h